

DBT

Société Anonyme au capital de 1.048.180,59 euros

Siège social : Parc Horizon, 62117 BREBIERES

R.C.S. Arras 379 365 208

(la "Société")

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 DÉCEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte à l'effet de vous soumettre des projets de résolutions. Ce rapport a pour objectif de vous commenter ces projets, dont le texte complet vous est communiqué par ailleurs.

De la compétence d'une Assemblée Ordinaire

Les **1ère à 5ème résolutions** ainsi que la **18ème résolution** relèvent de la compétence d'une assemblée générale ordinaire.

Approbation des comptes et affectation du résultat

Les **1ère à 3ème résolutions** portent sur l'approbation des comptes de l'exercice 2019 et l'affectation du résultat.

La **1ère résolution** porte sur l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans les annexes aux comptes sociaux. Il n'existe aucune dépense ni charge non déductibles des bénéfices assujetties à l'impôt sur les sociétés au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts titre de l'exercice clos le 30 juin 2019. Il vous est également demandé de donner quitus au Président et aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

La **2ème résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le rapport de gestion et les annexes aux comptes consolidés.

La **3ème résolution** porte sur l'affectation du résultat. Le résultat net comptable de l'exercice 2019 s'élève à 275.360 euros et il vous est proposé de la reporter à nouveau.

Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Dans la **4ème résolution**, il vous est proposé de prendre acte des conclusions du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions dites réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce. Aucune nouvelle convention visée à cet article n'a été conclue au cours de l'exercice 2019. Les conventions conclues antérieurement et ayant poursuivi leurs effet sur l'exercice écoulé sont décrites dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Autorisation de rachat d'actions DBT

La **5ème résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 13 décembre 2018 (5ème résolution).

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées. Ces achats pourraient ainsi permettre :

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale, sous réserve de l'adoption de la 7ème résolution soumise à l'Assemblée Générale et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Le prix maximal d'achat sera fixé à **2,5 euros** par action et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder **500.000 euros** (hors frais et commissions).

Cette autorisation sera valable **18 mois** et le Le Conseil d'administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation.

Pouvoirs

La **18ème résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration vous demande de bien vouloir approuver les résolutions relevant de la compétence d'une assemblée ordinaire décrites ci-dessus.

De la compétence d'une Assemblée Extraordinaire

Parmi les résolutions soumises à votre approbation, les résolutions suivantes relèvent de la compétence de l'assemblée statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires.

Modification de l'exercice social

Dans la **6ème résolution**, il est proposé de modifier la date de clôture de l'exercice social, aujourd'hui le 30 juin, pour la fixer au 31 décembre, ceci afin de simplifier la gestion administrative de la Société et les relations entre la Société et ses partenaires. A titre exceptionnel, l'exercice en cours se terminera alors le 31 décembre 2019 pour une durée totale de 6 mois. Cette modification nécessitera de modifier en conséquence l'article 28 des statuts de la Société.

Autorisation de réduire le capital par voie d'annulation d'actions

La **7ème résolution** est destinée à renouveler pour une période de **26 mois** l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration pour votre Assemblée du 13 décembre 2018 (6ème résolution) d'annuler les actions achetées par la Société en vertu des autorisations données par vos Assemblées dans le cadre des programmes de rachat et ce dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Nous vous précisons que la Société n'a pas fait usage de cette précédente autorisation.

Autorisations d'émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital (hors émissions réservées aux salariés ou liées aux attributions gratuites d'actions)

Le Conseil d'administration dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre Assemblée du 13 décembre 2018. Nous vous invitons à consulter le Rapport de gestion de l'exercice 2019 concernant l'utilisation faite par le Conseil d'administration de ces autorisations.

Il vous est proposé de mettre fin à ces autorisations, pour la part non utilisée, et d'autoriser de nouvelles délégations en faveur du Conseil d'administration pour une période uniforme de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale (à l'exception de la 11ème résolution dont la validité sera de 18 mois).

Il s'agit des **8ème à 15ème résolutions** qui vous seront soumises.

Ces autorisations vise à permettre à votre Conseil d'administration de disposer de la faculté de procéder, si cela est souhaitable pour l'intérêt de la Société, à des augmentations de capital dans de courts délais et notamment afin de conforter les moyens de développement et de financement de votre Société.

Catégories d'émissions

Ces autorisations visent les catégories d'émissions suivantes :

- **8ème résolution** : émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- **9ème résolution** : émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange ;
- **10ème résolution** : émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier ;
- **11ème résolution** : émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
- **14ème résolution** : émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social.

Fixation du prix d'émission

Le Conseil d'administration fixerait le prix d'émission des valeurs mobilières au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, en tenant compte de l'ensemble des éléments imposés tant par la loi que par les règles du marché financier.

Au titre de la **9ème et de la 10ème résolutions**, le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.

Au titre de la **11ème résolution** : (i) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au prix d'émission défini ci-après ; (ii) le prix d'émission des actions ordinaires, émises immédiatement ou résultant de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises, sera au moins égal au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des dix dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote qui ne pourra excéder 20% après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

La **12ème résolution**, en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, telles que prévues aux 9ème et 10ème résolutions, autorisera le Conseil d'administration à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par ces résolutions et à fixer le prix d'émission selon les conditions suivantes :

- le prix d'émission ne pourra être inférieur, au cours de clôture de l'action de la Société lors du dernier jour de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15% ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus ;
- le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution ne pourra excéder (i) 10% du capital social par période de 12 mois ainsi que (ii) le plafond prévu dans la résolution en vertu de laquelle l'émission serait décidée.

Augmentation du nombre de titres émis

En cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des 8ème à 11ème résolution, la **13ème résolution** autorisera le Conseil d'administration à augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, ceci dans les délais et limites prévus par le Code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale).

Limites des autorisations

Les autorisations d'émission conférées par les **8ème à 11ème et 13ème résolutions** seront soumises à une limite individuelle de 3 millions d'euros en nominal ou, concernant les titres de créance lorsque ceux-ci sont visés par ces résolutions, 20 millions d'euros en principal.

Comme proposé dans la **15ème résolution**, les autorisations d'émission conférées par les **8ème à 10ème et 13ème à 14ème résolutions** seront soumises à une limite globale de 6 millions d'euros en nominal ou, concernant les titres de créance lorsque ceux-ci sont visés par ces résolutions, 20 millions d'euros en principal.

Période d'offre publique

Ces autorisations financières ne seraient pas suspendues en période d'offre publique sur le capital de la Société.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu des autorisations financières qui vous sont proposées pourraient notamment être les suivantes :

- des actions ordinaires de la Société,
- des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société. Ces titres pourraient notamment consister dans des actions à bon de souscription d'actions (ABSA) ou des actions à bon de souscription d'obligations (ABSO),
- des titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société tels que notamment des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE).

Rapport du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de ces délégations de compétence.

Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres

Dans le cadre de la **16ème résolution**, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres. Ce type d'opération est par nature différente de celles visées précédemment puisqu'il entraîne soit l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit l'augmentation du nominal des actions existantes, sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de la Société. Cette autorisation est soumise à une limite individuelle de 3 millions d'euros. Cette délégation restera valide pour une période de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale et ne seraient pas suspendues en période d'offre publique sur le capital de la Société. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence.

Autorisation d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe DBT

Dans le cadre de la **17ème résolution**, le Conseil d'administration aura la possibilité de mettre en place un dispositif d'intéressement et de fidélisation des salariés et mandataires sociaux de la Société et du groupe. Cette autorisation portera sur un maximum de 1 million d'action existantes ou à émettre. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence.

Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du groupe DBT

La **18ème résolution** autorisant le Conseil d'administration d'augmenter le capital social dans le cadre de la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise vous est présentée conformément au Code du travail.

Le Conseil d'administration est d'avis que cet ensemble d'opérations est opportun et, à l'exception de la 18ème résolution, vous demande de bien vouloir approuver les résolutions relevant d'une assemblée extraordinaire décrites ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION